

UNCRPD

Ajouter 3-4 lignes d'introduction

Etapes importantes :

- 13 décembre 2006, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) adoptait le texte de la Convention sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD)
- 2 juillet 2009, ratification par la Belgique
 - Pour que la Belgique puisse ratifier, huit assemblées ont donné leur assentiment :
 - Le Parlement fédéral : la Chambre et le Sénat
 - Le Parlement flamand
 - Le Parlement wallon
 - Le Parlement de la région Bruxelles-Capitale
 - Le Parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles
 - Le Parlement de la Communauté germanophone
 - Le Parlement de la COCOM
 - Le Parlement de la COCOF
- Août 2011, premier rapport périodique de la Belgique
- Février 2014, premier rapport alternatif du Belgian Disability Forum asbl (BDF) et des conseils d'avis handicap existants au niveau de la Belgique fédérale
 - Le BDF remet un rapport de 274 pages qui constitue la photographie de la réalité de vie des personnes handicapées en Belgique en fin 2013
- 3 octobre 2014 : observations finales du Comité des droits des personnes handicapées à la Belgique
- ~~date exacte~~ : rencontre entre le BDF et le Parlement de la Cocof
- 11 février 2019 : suggestion de questions à poser à la Belgique transmise au Comité des droits des personnes handicapées par le BDF et le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) pour le niveau fédéral
- 29 février 2019 : audition du BDF par le Comité des droits des personnes handicapées (Comité)
- 30 avril 2019 : liste de questions transmise à la Belgique par le Comité
 - La Belgique a un an pour y répondre
 - Ces réponses constitueront les 2^{ème} et 3^{ème} rapports de la Belgique
 - Les questions du Comité reflètent bien l'essentiel des préoccupations des personnes handicapées et de leurs familles. Elles peuvent aider à orienter les travaux politiques des prochaines années

Commenté [MO1]: Je maintiendrais pour souligner que la GC a marqué son assentiment

Commenté [MO2]: Il n'y a pas eu de rencontre avec le parlement de la Cocof en 2014.

En 2025, la Belgique devra rendre son 4^{ème} rapport au Comité. Ce 4^{ème} rapport sera-t-il le bon pour constater des réorientations politiques capables de mettre durablement et prioritairement les droits et les besoins de la personne handicapée au sommet des préoccupations politiques ?

Commenté [MO3]: Reste hypothétique, peut-être utiliser « devrait »

La Liste de questions 2019 : les questions qui concernent votre gouvernement / votre assemblée

Le Parlement de la Commission Communautaire francophone (COCOF)

Compétences « Transversales »

- La coopération entre les niveaux de pouvoirs (1a)¹
- L'égalité de traitement entre les entités (1c)
- La planification nationale (2)
- Le renforcement de la législation anti-discrimination (5a)
- Le régime des réparations (5b)
- Les femmes : prévention des discriminations croisées et multiples (6a) et renforcement de la mise en capacité (6b)
- Les enfants : épanouissement (7a) et émancipation (7b)
- La sensibilisation : stratégie (8a) et promotion positive dans les médias (8b) – participation des Organisations représentatives des Personnes Handicapées dans la définition de la planification (8c)
- L'accessibilité des infrastructures et services publics (9a), transports (9b), budgets adéquats (9c), sanctions (9d) et formation continue (9e)
- L'absence de violence ou d'abus : focus sur femmes, enfants et personnes âgées (16) et obligation de développer des protocoles pour la récolte d'informations, les poursuites et les réparations (17)
- L'accès à l'information : formation en langue des signes (20b), médias (20b) et informations officielles (20a)
- L'amélioration de l'accès aux infrastructures culturelles, sportives ... (28a) et la mise en œuvre du traité de Marrakech
- Les statistiques : systématisation de la récolte, de la ventilation des données, de l'application des questions du « Washington group » (29)
- La coopération internationale : programmes de développement inclusifs et accessibles (30)

Commenté [MO4]: Accessibilité = compétence a priori régionale = compétence pour laquelle tous les niveaux doivent prendre des dispositions en fonction de leurs compétences

Commenté [MO5]: Communautés ou Régions, selon le domaine + fédéral pour l'aspect "Convention"

¹ Entre parenthèses, le numéro de la question dans la « List of Issues » : cf. annexe 1

- Mise en œuvre et monitoring : coordination et collaboration entre tous les "points focaux" (31a), soutien nécessaire au fonctionnement d'UNIA (31b), participation des personnes handicapées (31c)

Compétences propres à votre assemblée / Niveau de pouvoir

- La participation effective dans le processus de décision (3)
- La création de conseils dans toutes les régions et communautés (4)
- L'interdiction de privation de liberté basée sur le handicap et le consentement médical éclairé (13) – positionnement sur la Convention d'Oviedo (14)
- L'abolition de la contention et autres sévices à l'égard des personnes avec Handicap intellectuel ou psychosocial (15)
- L'interdiction et la prévention des traitements non-consentis, stérilisations,... (17)
- La vie indépendante : droit de choisir le lieu de résidence (18c), utilisation des FSE (18d) et planification (18a) de la transition institutionnelle (18b)
- Le respect de la famille : soutien aux familles (21a), l'accès à la parentalité et à l'adoption (21b), l'accès à l'information sexuelle, reproductive et contraceptive (21c)
- L'éducation : enseignement inclusif (22a), soutien individualisé (22b), formation des enseignants (22c)
- La santé : soins financièrement abordables (23a) et un personnel médical formé (23b)

Commenté [MO6]: Nécessite l'assentiment de chaque entité

Données chiffrées du rapport annuel UNIA 2018 :

A titre indicatif, le BDF attire votre attention sur quelques données chiffrées extraites du rapport annuel d'UNIA². Elles concernent le nombre de dossiers ouverts au cours de l'année 2018³.

Au niveau général :

- 604 nouveaux dossiers ouverts concernent des situations liées au handicap, soit 23,6% des dossiers ouverts⁴, en forte augmentation

Commenté [MO7]: Zut, depuis la semaine passée, le lien a changé : je reçois le message « page non trouvée »

² https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport_Chiffres_2018_FR.pdf

Mis en forme : Français (Belgique)

³ Les dossiers ouverts par UNIA sont la « partie émergée de l'iceberg » : il s'agit des situations pour lesquelles des personnes ont décidé d'interpeler UNIA et pour lesquelles UNIA a jugé utile d'ouvrir un dossier. Il est possible qu'un nombre indéterminé de personnes soient dans des situations qui justifiaient une interpellation d'UNIA mais ne le font pas, par méconnaissance de leurs droits, du rôle, voire de l'existence d'UNIA...

⁴ https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport_Chiffres_2018_FR.pdf, p.16-18.

- Parmi ces 604 dossiers, 192 portent sur des problèmes liés aux « biens et services, 155 sur l'enseignement, 145 sur le travail et l'emploi, 51 sur les « activités diverses »⁵ (ceux-ci concernent surtout l'accès à des activités socioculturelles et sportives)
- Parmi ces 604 dossiers, 353 touchaient des femmes et 219 touchaient des hommes⁶
- Les dossiers « emploi + handicap » sont en légère augmentation⁷
- Les dossiers « biens et services + handicap » sont en forte augmentation. Ce sont ceux liés au logement qui sont les plus nombreux (52)⁸
- Les dossiers « enseignement + handicap » sont en très forte augmentation, avec 40,6% de dossiers pour refus d'aménagements raisonnables⁹
- Les dossiers « activités diverses + handicap » sont en forte augmentation et concernent principalement les activités socioculturelles et sportives¹⁰

Les autres critères sont « moins nombreux », mais cela ne veut pas dire qu'ils sont moins importants

Du rapport UNIA ressort aussi que les personnes handicapées qui interpellent UNIA se sentent surtout victimes de discriminations : 593 dossiers, soit 93,7%, alors que les dossiers pour « crimes de haine » s'élèvent à 32, soit 5,1% et les dossiers pour « discours de haine » s'élèvent à 8, soit 1,3%¹¹

Pour ce qui est de la ventilation par niveau de pouvoir, le rapport UNIA ne fait apparaître aucun point d'attention particulier pour la COCOF :

Cependant, certains dossiers introduits par rapport à d'autres niveaux de pouvoir peuvent concerner des personnes handicapées pour des matières relevant de la COCOF. En l'occurrence, c'est particulièrement le cas pour les dossiers introduits en lien avec la Région Bruxelles-Capitale.

Conclusion :

Le BDF n'a pas pour habitude de demander l'impossible... L'important est de faire progresser les dossiers qui sont sur la table de manière cohérente et rationnelle de pour que la société belge, dans toutes ses composantes, évolue dans le sens de l'ouverture, de la prise en compte des besoins de chacun et de l'inclusion.

⁵ Ibid., p. 19

⁶ Ibid., p. 24

⁷ Ibid., p. 25

⁸ Ibid., p. 26-29

⁹ Ibid., p.32-33

¹⁰ Ibid., p. 38

¹¹ Ibid., p. 66

1. Pour parvenir à de tels progrès, des avancées sont absolument prioritaires dans trois domaines structurants : la planification des actions à chaque niveau constitutifs de la Belgique fédérale. En complément, une coordination nationale des plans fédéraux, régionaux et communautaire est également nécessaire. C'est pour cela que le BDF plaide pour un travail régulier au niveau des Conférences interministérielles (CIM) et particulièrement de la CIM « bien-être, famille et sport » dont dépend la thématique « handicap »
2. Le développement d'indicateurs statistiques en lien avec les réalités du handicap de manière à objectiver les besoins et à orienter sur des bases rationnelles et vérifiables les réponses qui y seront apportées
3. Le travail en concertation avec le Conseil consultatif bruxellois francophone des personnes handicapées est nécessaire, dès le début des réflexions politiques. C'est un des rouages essentiels pour un travail de qualité, basé sur la concertation. Cela favorisera l'adhésion des personnes concernées aux politiques développées.
4. Des référents handicap doivent aussi être institués mis en place dans tous les cabinets ministériels et toutes les administrations.
5. L'information relative aux droits, biens et services existants doit être accessible à tous, notamment au travers des sites Internet et des guichets d'accueil. Elle doit être disponible dans tous les supports utiles, « facile à lire et à comprendre », langue des signes francophone de Belgique, Braille...